



J'ai la garde alterné et le pere de mes enfants s'en va dans l'es

Par **fanny449**, le **07/05/2011** à **13:29**

J'ai la garde alternée de mes 2 enfants.

Le papa vient de m'annoncer qu'il partait debut juin dans l'est de la France , officiellement pour le travail et officieusement pour vivre avec sa copine.

Depuis la separation, on a toujours été en conflie, et ne pense qu'à son bien etre. Il ne s'occupe pas de ses enfants.

Il voulait me laisser la garde des enfants à 1 condition : que ses parents les aient 1 week end sur 2.

Pour moi, ils est hors de question, je veux retrouver une vie équilibré avec eux.

Je lui ai proposé 1 mercredi sur 2 et un jour par ci par là.

Comme je ne cede pas à ces désirs, il veut demander la garde complete des enfants.

En attendant, à partir de juin, il veut que ses parents prennent les enfants, la semaine ou lui auraient du les avoir.

Puis je m'y opposer ?

Que dois je faire pour la suite pour qu'il ne m'enleve pas mes enfants ?

Par **Domil**, le **07/05/2011** à **13:34**

Vous ne pouvez pas refuser que le père use à sa guise de ses droit.

S'il y a résidence alternée, il peut amener les enfants, SA semaine, chez ses parents. Si vous refusez que les enfants y aillent, et qu'un jugement a institué la résidence alternée, c'est un délit.

S'il a un DVH d'un WE sur deux, il peut faire passer les WE à ses enfants, là où il le veut.

En refusant, un DVH classique, non abusif, vous risquez, effectivement, de perdre la résidence des enfants, parce que vous abusez (surtout que c'est pour être chez les grands-parents, ce qui est toujours reconnu comme bénéfique pour des enfants, sauf si vous prouvez qu'ils seront en danger chez les grands-parents)

Par **fanny449**, le **07/05/2011** à **15:17**

Du coup la garde alternée se fera entre moi et ses parents ?plus avec lui, vu qu'il s'en va a l'autre bout de la france.

Comment peut on laisser une garde alterné a des grands parents ?

Par **Claralea**, le **07/05/2011** à **15:26**

Mais non, c'est en attendant un nouveau jugement. Saisissez le JAF et demandez la garde exclusive de vos enfants en expliquant que le père part vivre ailleurs, et que vos enfants ont ici, leur école, leurs amis, la famille... Et demandez une pension alimentaire puisqu'ils seront à votre entière charge

Et quand le nouveau jugement vous donnera la garde exclusive des enfants (s'il vous la donne bien sûr), vous n'aurez plus à faire garde alternée avec les grands parents

Par **Domil**, le **07/05/2011** à **15:28**

Clara : pas garde, résidence (la notion de garde inclut l'autorité parentale)

Par **Claralea**, le **07/05/2011** à **16:59**

Oui tout à fait d'accord, c'est juste mon vieux français qui ressort :)))

Et moi aussi , je suis un vieux Français qui ressort

Par **Domil**, le **07/05/2011** à **17:48**

[citation]Et moi aussi , je suis un vieux Français qui ressort

Et vers vous Domil , ça ne sentirait pas parfois l ' aigre et l ' acide ?

Par **Claralea**, le **07/05/2011** à **18:39**

[citation]ça sent le formol.[/citation]

MDR !!! :))))))

Par **fanny449**, le **08/05/2011** à **12:52**

Merci pour ses informations.

Je vais accepter une fois de plus ce qu'il me propose et ensuite je demande la garde de mes enfants.

Par **Claralea**, le **08/05/2011** à **13:27**

Non, pas ensuite, saisissez le JAF dès maintenant, ça prend des mois avant d'être reçu, donc plus vite vous le ferez, moins longtemps vous resterez dans cette situation

Par **Domil**, le **08/05/2011** à **14:56**

[citation]Je vais accepter une fois de plus ce qu'il me propose [/citation] cool, comme ça s'il ne vous rend pas votre enfant, vous passerez des mois, voire des années sans la voir.

Par **fanny449**, le **09/05/2011** à **13:21**

Quand je dis accepter ce qu'il me propose, je parle qu'ils aillent chez leur grand parents un week end sur 2 en attendant d'obtenir la garde définitive.

De toute façon, je n'ai pas le choix pour le moment vu qu'on a la résidence alternée.